

04 MAI 2015

Mairie de USSON DU POITOU
Monsieur Michel JARRASSIER
21, rue du Général de Gaulle
86350 USSON DU POITOU

Poitiers, le 28 avril 2015

Objet : Information sur le rattrapage tarifaire imposé par les pouvoirs publics concernant les contrats au tarif bleu

Ref : 2015-055 SDL/SGO

Interlocuteur : Laurent ALADAVID

Monsieur le Maire,

Nous tenons à vous informer, par la présente, sur les modalités de mise en œuvre par SOREGIES du rattrapage tarifaire concernant les contrats au tarif bleu pour la période de consommation du 23 juillet 2012 au 31 juillet 2013 et qui est porté sur les factures adressées actuellement à nos clients.

Les tarifs réglementés de vente d'électricité, applicables à tous les clients sur le territoire national, sont arrêtés par les ministres chargés de l'énergie et de l'économie. Les barèmes ont été fixés pour la période comprise entre le 23 juillet 2012 et le 31 juillet 2013 par arrêté du 20 juillet 2012.

Une requête pour excès de pouvoir a été déposée le 18 janvier 2013 par l'ANODE (Association Nationale des Opérateurs Détaillant en Energie) devant le Conseil d'Etat, au motif que l'augmentation des tarifs réglementés de vente, limitée à l'époque à 2%, était insuffisante pour couvrir les coûts complets sous-jacents à ces tarifs.

Le Conseil d'Etat a annulé le 11 avril 2014, l'arrêté du 20 juillet 2012 et il a également enjoint aux ministères concernés de prendre un nouvel arrêté fixant les tarifs réglementés « bleu » de l'électricité pour la période considérée.

Le nouvel arrêté du 28 juillet 2014 est donc venu remplacer l'arrêté du 20 juillet 2012 et a imposé aux fournisseurs historiques une augmentation rétroactive des tarifs réglementés pour la période considérée. Celle-ci correspond à 5% de la facture annuelle pour la période de consommation allant du 23 juillet 2012 au 31 juillet 2013.

Compte tenu des développements informatiques nécessaires dans notre outil de facturation pour mettre en œuvre ce rattrapage tarifaire, nous avons adressé les premières factures comportant ce rattrapage tarifaire au cours du mois de mars 2015 et les envois s'étaleront jusqu'à la fin de l'année. Toutes les factures adressées comportent un message d'informations sur le fondement de ce rattrapage tarifaire qui s'impose à SOREGIES et toutes nos équipes ont été informées sur ce sujet afin de pouvoir répondre aux questions de nos clients.

Espérant avoir répondu à vos interrogations concernant ce rattrapage tarifaire, nos équipes restent à votre disposition pour tout complément d'informations.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Sylvain GOMONT
Directeur Commercial